

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Pour l'installation de la Communauté 360
de la Mayenne

Mai 2022

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire.

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360.

Contact : ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr

1. Calendrier

- Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire : [Agence régionale de santé Pays de la Loire \(sante.fr\)](http://ars.sante.fr) : **13/05/2022**
- Fenêtre de dépôt des lettres d'intention (simple courrier) : **jusqu'au 03/06/2022**
- Fenêtre de dépôt des dossiers complets : **du 03/06/2022 au 30/06/2022**
- Réponse aux candidats : au plus tard le **08/07/2022**

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La création des communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants.

La crise sanitaire a conduit au déploiement de ces communautés sous le format « 360 Covid » dès juin 2020 afin d'accompagner les personnes et leurs aidants face aux difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins et de solutions de répit durant le premier confinement.

Pour organiser l'inconditionnalité de l'accompagnement et rompre l'isolement des familles sur tout le territoire, hors période de crise sanitaire, il est demandé de mettre en place dans tous les départements une communauté 360, conformément au cahier des charges en annexe.

Les communautés doivent impulser de nouvelles façons de travailler ensemble, s'inscrivent dans l'écosystème préexistant et fondent leur action sur les principes de coresponsabilité des acteurs et de subsidiarité.

3. Texte de référence

Le cahier des charges en annexe 1 reprend les éléments précisés dans la circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360.

4. Modalités de manifestation d'intérêt

Le choix de lancer un appel à manifestation d'intérêt répond à l'objectif de déléguer les crédits de l'Ondam attribués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en se conformant au cahier des charges national tout en mobilisant les forces de propositions des acteurs.

Afin de donner l'occasion aux candidats de travailler leur réponse dans un calendrier plus desserré, l'AMI s'organise en deux temps :

- **Dépôt des lettres d'intention avant le 03/06/2022.**

Il est attendu que les candidats rédigent un courrier simple de **10 pages maximum** détaillant la pertinence de leur candidature par rapport au cahier des charges national.

Par lettre d'intention, le promoteur du projet s'engage à conforter la dynamique territoriale conformément aux attendus du cahier des charges et à exposer succinctement pourquoi sa candidature sera pertinente au regard notamment :

- De son expérience et de l'offre territoriale qu'il porte déjà sur l'accompagnement à l'autodétermination, la coordination des parcours (portage d'un PCPE, d'un SAS Handicap rare, d'une plateforme de répit et d'accompagnement, etc.) ou le travail avec des intervenants pairs ;
- La forme juridique et la gouvernance opérationnelle à construire qui permettra l'adhésion du plus grand nombre de partenaires ;
- Des modalités de partenariats, entre co-porteurs, ou avec d'autres candidats ;
- Le calendrier prévisionnel de recrutement ou de mise à disposition de l'équipe.

Cette lettre d'intention doit être rédigée par plusieurs candidats qui peuvent organiser le co-portage de la démarche. Dans ce cas, les candidats doivent indiquer dès la lettre d'intention le ou les organismes

porteurs administratifs auprès duquel ou desquels affecter les crédits. Cette désignation peut être une solution de relai en attente de la création d'une entité dédiée le cas échéant.

Après instruction de la lettre d'intention, l'ARS reviendra **vers les candidats retenus**.

- **Dépôt des dossiers complets au plus tard le 30/06/2022 inclus.** Le dossier doit permettre d'évaluer l'adéquation de l'offre proposée au cahier des charges.

Les dossiers complets devront permettre :

- D'évaluer l'adéquation de la proposition de participation à la communauté 360 au regard des exigences du cahier des charges (cf. annexe 1) en développant davantage notamment les éléments présentés dans la lettre d'intention ;
- De préciser les modalités opérationnelles permettant de répondre aux missions de la communauté 360° telles que décrites dans le cahier des charges ;
- De nourrir la convention d'engagement en annexe de la circulaire du 30 novembre 2021 (annexe 2 de l'AMI)

A noter, l'objet de la communauté 360 est de faire en sorte que tous les acteurs du territoire y participent à terme. Cette dynamique partenariale prendra du temps.

En ce sens, il est indispensable de rappeler que **la sélection de candidats et l'affectation des crédits répond à une mécanique administrative et ne vaut pas portage unique par un membre.**

Le travail de réseau « en mode 360° » démarre avec la délégation de crédits mais n'est pas verrouillé par la sélection des candidats.

De la même façon, si la délégation des crédits Ondam doit se faire dans le respect du L314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, l'objet des communautés 360 implique qu'elle ne peut se limiter aux seuls gestionnaires médico-sociaux. Les partenariats et mises à disposition adéquates doivent être pensés et proposés par les candidats pour ancrer la communauté 360 dans une dynamique résolument inclusive mobilisant tous les acteurs.

A ce titre, l'ensemble des acteurs intéressés sont appelés à se faire connaître de l'ARS Pays de la Loire, quel que soit leur statut, la date envisagée pour l'initiation ou le ralliement au projet.

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt devront adresser leurs documents **par mail** à l'adresse :

ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr

Avec pour objet « AMI Communautés 360 – Candidature département 53 – *Nom Candidat* ».

5. Financements

La communauté 360 de la Mayenne dispose d'un budget pérenne de 100 000 € (+ taux d'actualisation par an) des crédits d'assurance maladie.

Des crédits complémentaires ont été annoncés dans la circulaire du 30 novembre 2021. Lorsque les montants précis seront connus, ils seront ajoutés au montant de l'enveloppe ci-dessus.

6. Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers de candidature seront analysés par un comité de sélection composé de l'ARS Pays de la Loire.

Ce comité évaluera la pertinence de la réponse au regard des critères ci-dessous :

Caractère multi partenarial de la proposition intégrant à terme les acteurs de droit commun
Structuration de la Communauté (forme juridique)
Collégialité et équité de la gouvernance opérationnelle et du pilotage
Composition de l'équipe territoriale multi partenariale proposée et répartition des moyens en cohérence
Capacité de mobilisation des personnes en situation de handicap et de leurs aidants
Qualité de l'articulation proposée avec les acteurs du handicap et notamment ceux intervenant déjà sur la coordination des parcours (dispositif d'orientation permanent animé par la MDA, PCPE, DAPS, PTSM, plateforme emploi accompagné, ...)
Couverture thématique (logement / soins / scolarisation / formation-insertion professionnelle / loisirs-citoyenneté / pair-aidance...) et ancrage dans le milieu ordinaire
Couverture territoriale et capacité à aller-vers les personnes
Activation des réponses de droit commun
Caractère innovant de la réponse

Le comité se réunira début juillet 2022 pour analyser les dossiers et retenir les membres de la communauté 360.

La décision définitive sera connue des candidats au plus tard le **08/07/2022** au plus tard.